



Statuts de l'Association : Une Ville, Mille Mondes **Statutes of the Association: Une Ville, Mille Mondes**

Article 1 Constitution / Constitution

Français

Il est constitué ce jour, entre les soussigné·e·s, une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

English

On this day, the undersigned hereby establish a non-profit association within the meaning of Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code. The association is politically and religiously neutral.

Article 2 Dénomination/ Denomination

Français

L'Association est dénommée «Une Ville, Mille Mondes » (ci-après l'Association).

English

The Association is named "Une Ville, Mille Mondes" (hereinafter referred to as the Association).

Article 3 Siège/ Seat

Français

L'Association est domiciliée à Genève.

English

The Association is based in Geneva

Article 4 Buts/ Purpose

Français

L'Association a pour buts essentiels :

- Établir et animer la Maison multiculturelle, lieu vivant de rencontre, de réflexion et d'expression artistique, qui relie les réalités locales aux enjeux globaux.
- Promouvoir la diversité culturelle et la participation citoyenne, par des initiatives éducatives, sociales et artistiques reflétant la richesse multiculturelle de Genève.
- Faciliter la coopération entre associations, institutions publiques, fondations, entreprises et particuliers, pour le développement de projets communs fondés sur la solidarité, la durabilité et l'inclusion.
- Favoriser le dialogue et la rencontre entre les communautés locales et internationales, en créant des espaces d'échanges.

- Encourager la mise en lien entre défis mondiaux et actions locales, en traduisant les grands débats internationaux (droits humains, environnement, migration, paix, etc.) en expériences accessibles au public.
- Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti et végétale de Genève, notamment dans le quartier du Petit-Saconnex, en tant que cadre vivant du dialogue interculturel.
- Offrir une plateforme d'innovation et de réflexion, en partenariat avec des associations locales, institutions académiques, culturelles et internationales.

English

The Association “Une Ville, Mille Mondes” aims to build lasting connections between local Geneva and international Geneva by fostering dialogue, mutual understanding, and cooperation among residents, associations, institutions, and international actors.

In particular, it pursues the following objectives:

- To establish and manage the “Multicultural House”, a living venue for meetings, reflection, and artistic expression linking local realities with global issues.
- To promote cultural diversity and civic participation through artistic, educational, and social initiatives that reflect Geneva’s multicultural identity.
- To facilitate cooperation among associations, public institutions, foundations, businesses, and individuals in developing joint projects grounded in solidarity, sustainability, and inclusion.
- To foster dialogue and encounters between local and international communities by creating spaces for exchange.
- To link global challenges to local action, by making international debates on human rights, environment, migration, and peace accessible to the public.
- To contribute to the preservation and enhancement of Geneva’s cultural and natural heritage, particularly in the Petit-Saconnex area, as a living setting for intercultural dialogue.
- To serve as a platform for learning, innovation, and reflection, in partnership with academic, cultural, and international institutions.

Article 5 Organes/ Organs

Français

Les organes de l’Association sont :

- l’Assemblée générale,
- le Comité,
- le Conseil consultatif stratégique,
- les vérificateurs aux comptes.

English

The bodies of the Association are:

- The General Assembly,
- The Committee,
- The Strategic Advisory Board,
- The Auditor.

Article 6 Membres / Members

Français

Les personnes suivantes peuvent devenir membres de l’Association :

- les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l’Association. La personne morale qui devient membre de l’Association doit désigner la personne qui la représente.
- les personnes physiques ou morales dont la candidature a été approuvée par le Comité.

English

The following persons may become members of the Association:

- Natural or legal persons who adhere to the objectives of the Association. A legal entity that becomes a member must designate a person to represent it.
- Natural or legal persons whose application has been approved by the Committee.

Article 7 Admission/ Admission

Français

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et par l'envoi d'un bulletin d'inscription au Comité.

English

Membership is obtained through the payment of the membership fee and the submission of a registration form to the Committee.

Article 8 Perte de la qualité de membre / Loss of Membership

Français

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Comité,
- par exclusion prononcée par le Comité à la majorité de deux tiers de tous ses membres pour motif grave. En cas d'exclusion un recours peut être adressé à l'Assemblée générale qui se prononce à la majorité simple des membres présents,
- par radiation, suite au défaut de paiement de la cotisation durant au moins deux ans.

English

Membership is lost:

- by written resignation submitted to the Committee,
- by exclusion decided by the Committee with a two-thirds majority of all its members for serious cause. In the event of exclusion, an appeal may be submitted to the General Assembly, which decides by a simple majority of the members present,
- by removal following non-payment of membership fees for at least two years.

Article 9 Assemblée générale / General Assembly

Français

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association et se compose de tous les membres de l'Association. L'Assemblée générale est valablement constituée lorsque au moins un cinquième de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée une seconde fois et prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. L'Assemblée se réunit en session plénière ordinaire une fois par an, sur convocation du Comité adressée à tous les membres de l'Association au moins trente jours avant la date fixée pour la session. L'ordre du jour est établi par le Comité et doit être transmis aux membres au moins dix jours avant la session. L'Assemblée générale ne peut s'engager que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Chaque membre de l'Association peut soumettre des propositions individuelles pour l'ordre du jour. Ces propositions sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles parviennent au Comité au moins douze jours avant la date de l'Assemblée générale.

English

The General Assembly is the supreme body of the Association and is composed of all its members. The General Assembly is validly constituted when at least one-fifth of its members are present. If the quorum is not reached, the Assembly shall be reconvened, and decisions shall then be taken by a simple majority of the members present. The Assembly meets in an ordinary plenary session once a year, upon convocation by the Committee, sent to all members of the Association at least thirty days before the

scheduled date of the session. The agenda is prepared by the Committee and must be sent to the members at least ten days before the session. The General Assembly may only deliberate on matters included in the agenda. Each member of the Association may submit individual proposals for the agenda. Such proposals shall be included on the agenda of the General Assembly provided they reach the Committee at least twelve days before the date of the Assembly.

Article 10 Compétences de l'Assemblée générale / Competences of the General Assembly

Français

L'Assemblée générale :

- approuve le Rapport d'activité de l'Association rédigé par le Comité et présenté par le/la président(e) du Comité,
- approuve les comptes annuels et le rapport des vérificateurs aux comptes,
- modifie les statuts sur proposition du Comité ou à la demande d'au moins 2/5 de ses membres,
- fixe, sur la base des propositions du Comité, la cotisation annuelle des membres,
- donne décharge au Comité sortant et au trésorier ou à la trésorière,
- désigne les vérificateurs aux comptes,
- élit les membres du Comité parmi les membres inscrits à l'Association au moins une année à la majorité simple pour une période de deux ans,
- détermine les grands axes de l'activité de l'Association dans le cadre des buts de l'Association
- propose, le cas échéant, des mandats au Comité,
- entérine, sur proposition du Comité, les accords de coopération ou de partenariat avec d'autres Associations poursuivant des buts similaires,
- approuve l'utilisation des ressources financières exceptionnelles de l'Association,
- se prononce, en cas de dissolution, sur l'affectation des biens existants.

L'Assemblée générale peut être convoquée en tout temps en Assemblée extraordinaire sur proposition du Comité ou lorsque au moins 2/5 des membres de l'Association en font la demande écrite au Comité. Dans ce dernier cas, le Comité doit convoquer l'Assemblée générale extraordinaire, selon les mêmes modalités que pour la convocation d'une Assemblée générale ordinaire, dans les deux mois qui suivent la réception de la demande de convocation.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président compte double.

English

The General Assembly shall:

- approve the activity report of the Association, prepared by the Committee and presented by the President;
- approve the annual accounts and the auditors' report;
- amend the Statutes, upon proposal of the Committee or at the request of at least two-fifths (2/5) of its members;
- set the annual membership fee, based on the Committee's proposal;
- grant discharge to the outgoing Committee and to the Treasurer;
- appoint the auditors;
- elect the members of the Committee from among members who have been registered with the Association for at least one year, by simple majority, for a two-year term;
- define the main directions of the Association's activities, within the framework of its purpose;
- assign specific mandates to the Committee, if necessary;
- ratify, upon the Committee's proposal, cooperation or partnership agreements with other associations pursuing similar goals;
- approve the use of exceptional financial resources of the Association;
- and decide, in case of dissolution, on the allocation of remaining assets.

The General Assembly may be convened as an extraordinary session at any time, by decision of the Committee or upon written request of at least two-fifths (2/5) of the members. In such case, the Committee shall convene the extraordinary session under the same conditions as an ordinary session, within two months of receiving the request.

Decisions of the General Assembly are taken by a simple majority of members present. In the event of a tie, the President shall have the casting vote.

Article 11 Comité/ Committee

Français

Le Comité est composé de 3 à 12 personnes. Seuls les membres de l'Association comptant au moins une année d'adhésion peuvent être élus au Comité.

S'il y a plus de candidats au Comité que de sièges à pourvoir, ceux qui ont plus de voix sont élus. Le Comité s'organise lui-même et désigne, en son sein, lors de la première réunion après l'Assemblée générale sa présidente ou son président, son / ses vice-président(e)s, son trésorier ou sa trésorière, son Secrétaire. La réunion du Comité doit intervenir dans les trente jours qui suivent l'Assemblée générale.

Les membres du Comité s'engagent à titre bénévole sauf en cas de mandat qui leur sont spécifiquement octroyés par le Comité. Ils sont rééligibles.

Le Comité ne peut valablement s'engager que si au moins la moitié de ses membres sont présents. En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises par voie de correspondance.

English

The Committee is composed of 3 to 12 members. Eligibility for election to the Committee is limited to members who have belonged to the Association for at least one year.

If there are more candidates than available seats, those receiving the highest number of votes are elected. The Committee organizes itself and, at its first meeting following the General Assembly, appoints from among its members a President, one or two Vice-Presidents, a Treasurer, and a Secretary. This meeting must take place within thirty days following the General Assembly.

Committee members serve on a voluntary basis, except in cases where specific mandates are granted to them by the Committee. They may be re-elected.

The Committee may validly make decisions only if at least half of its members are present. In urgent cases, decisions may be taken by correspondence.

Article 12 Compétences du Comité / Competences of the Committee

Français

Le Comité :

- gère les affaires de l'Association et prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale,
- représente l'Association vis-à-vis des tiers,
- veille à la bonne marche financière de l'Association,
- exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale,
- mandate, si besoin, des personnes pour l'exécution de tâches particulières,
- établit les commissions ou les groupes de travail nécessaires aux activités de l'Association et détermine les membres de ces commissions et de ces groupes de travail. Il veille à leur bon fonctionnement,
- est seule à pouvoir s'adresser aux membres de l'Association,

- propose à l'Assemblée générale des éventuels accords de coopération ou de partenariat avec des associations ou des entités privées ou publiques poursuivant des buts similaires,
- rédige le Rapport d'activités, les comptes et les procès-verbaux de l'Assemblée générale et les présente à l'assemblée générale,
- assure les liens avec les vérificateurs des comptes.

Le comité prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, la voix de la présidente ou du président de séance compte double.

English

The Committee:

- manages the affairs of the Association and makes all decisions not within the competence of the General Assembly,
- represents the Association in its relations with third parties,
- ensures the sound financial management of the Association,
- carries out the mandates entrusted to it by the General Assembly,
- appoints, when necessary, individuals to carry out specific tasks,
- establishes the commissions or working groups necessary for the Association's activities and determines their membership, ensuring their proper functioning,
- is the only body authorized to communicate officially with the members of the Association,
- proposes to the General Assembly any cooperation or partnership agreements with associations or public or private entities pursuing similar goals,
- prepares the Activity Report, the financial statements, and the minutes of the General Assembly, and presents them to the Assembly,
- maintains communication with the auditors.

The Committee makes its decisions by a simple majority vote. In the event of a tie, the vote of the President or the Chairperson of the meeting counts as double.

Article 13 Conseil consultatif stratégique /Strategic Advisory Board

Français

L'Association dispose d'un Conseil consultatif stratégique composé de personnalités issues des milieux culturel, académique, humanitaire, associatif ou institutionnel, ainsi que de représentantes et représentants de la société civile.

English

The Association shall have a Strategic Advisory Board composed of individuals drawn from the cultural, academic, humanitarian, civil society, and institutional sectors.

Article 14 Compétences du Conseil consultatif stratégique / Competences of the Strategic Advisory Board

Français

Le Conseil consultatif stratégique a pour mission de :

- contribuer à la visibilité et au rayonnement de l'Association, notamment auprès des acteurs internationaux et des institutions publiques ;
- favoriser les synergies entre la Maison multiculturelle, les organisations locales et les institutions internationales ;
- conseiller le Comité sur les orientations générales, les partenariats et les priorités de développement de l'Association ;
- assister l'Association dans la recherche et la sécurisation de financements et de partenariats appropriés, en mettant à profit l'expertise et les réseaux de ses membres.

- formuler des recommandations non contraignantes sur les activités et la stratégie à long terme.

Les membres du Conseil consultatif sont nommés par le Comité pour une durée de deux ans, renouvelable.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur invitation du Comité. Il n'a pas de pouvoir décisionnel ni de responsabilité juridique vis-à-vis de la gestion courante de l'Association.

English

The mandate of the Strategic Advisory Council is to:

- contribute to the visibility and outreach of the Association, particularly among international actors and public institutions;
- promote synergies between the Multicultural House, local organizations, and international institutions;
- advise the Committee on general orientations, partnerships, and development priorities of the Association;
- assist the Association in identifying and securing appropriate funding and partnerships, by leveraging the expertise and networks of its members.
- issue non-binding recommendations regarding the Association's activities and long-term strategy.

Members of the Advisory Council are appointed by the Committee for a term of two years, renewable.

The Council meets at least once a year, upon invitation from the Committee. It has no decision-making power and bears no legal responsibility for the day-to-day management of the Association.

Article 15 Modification des statuts / Change of Statutes

Français

Une proposition de modification des statuts ne peut être soumise à l'Assemblée générale que par le Comité ou à la demande écrite de deux cinquièmes au moins des membres de l'Association.

English

A proposal to amend the statutes may be submitted to the General Assembly only by the Committee or at the written request of at least two-fifths of the members of the Association.

Article 16 Responsabilité / Responsibility

Français

L'Association est engagée juridiquement à l'égard des tiers par la signature de l'un de ses membres dont la signature du/de la président(e) ou, en son absence de la signature du/de la vice-président(e). Pour les questions financières, l'Association est engagée par la signature de deux de ses membres désignés par le Comité. Pour les autres questions, dont le compte postale, l'association est engagée par la signature individuelle du/de la président(e) ou du/de la vice-président(e).

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par son avoir social. Les membres du Comité sont exempts de toute responsabilité personnelle.

English

The Association is legally bound toward third parties by the signatures of two of its members, one of which must be that of the President, or in their absence, that of a Vice-President. For financial matters, the Association is bound by the signatures of two members designated by the Committee. For all other

matters, including the postal account, the Association is legally bound by the individual signature of the President or, in his or her absence, the Vice-President.

The Association's obligations are guaranteed solely by its own assets. Members of the Committee bear no personal liability.

Article 17 Vérificateurs / vérificatrices aux comptes / Auditors

Français

Les vérificateurs / vérificatrices aux comptes sont nommé(e)s par l'assemblée générale au début de chaque année. Ils ou elles vérifient les comptes de l'Association arrêtés par le trésorier ou la trésorière et les comptes des commissions si ces dernières gèrent indépendamment leur finance. Les vérificateurs ou les vérificatrices aux comptes font rapport à l'assemblée générale.

English

The auditors are appointed by the General Assembly at the beginning of each year. They examine the Association's accounts prepared by the Treasurer, as well as the accounts of any commissions that manage their finances independently. The auditors report their findings to the General Assembly.

Article 18 Exercice social / Financial Year

Français

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

English

The financial year coincides with the calendar year.

Article 19 Ressources / Resources

Français

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations annuelles fixés par l'Assemblée générale sur proposition du comité,
- du produit des placements éventuels,
- du produit de ses activités et de ses manifestations ,
- de subventions publiques ou privées, de dons, legs et recettes divers.

English

The Association's resources consist of:

- the proceeds from annual membership fees set by the General Assembly upon the Committee's proposal,
- income from any investments
- revenue from its activities and events
- public or private grants, donations, bequests, and other miscellaneous income.

Article 20 Durée / Duration

Français

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

English

The Association is established for an unlimited period.

Article 21 Dissolution / Dissolution

Français

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents mais au minimum à la majorité de tous les membres de l'Association. Si la participation n'est pas suffisante, une deuxième assemblée générale doit être convoquée dans les trente jours. Celle-ci pourra se prononcer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

English

The dissolution of the Association may be decided only by an Extraordinary General Assembly specially convened for this purpose. It must be approved by a two-thirds majority of the members present, and by at least a majority of all members of the Association. If participation is insufficient, a second General Assembly must be convened within thirty days. This Assembly may decide by a two-thirds majority of the votes cast.

Article 22 Liquidation des biens/ Liquidation of Assets

Français

Après avoir déterminé le mode de liquidation, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs en en fixant leurs pouvoirs. Ces personnes peuvent être choisies parmi les membres du comité, les membres de l'Association ou à défaut, par des personnes en dehors de l'assemblée générale. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. S'il reste un actif, l'assemblée générale décidera de son affectation, soit à des œuvres d'utilité publique active au Petit-Saconnex, soit à une autre association poursuivant des buts similaires.

English

After determining the method of liquidation, the General Assembly shall appoint one or more liquidators and define their powers. These individuals may be selected from among the members of the Committee, the members of the Association, or, failing that, from outside the General Assembly. The liquidators shall settle outstanding matters, realize the assets, and fulfill the Association's obligations. If any assets remain, the General Assembly shall decide on their allocation, either to public-interest initiatives active in Petit-Saconnex or to another association pursuing similar objectives.

Article 23 – Langues / Languages

Français

Les statuts et les documents officiels de l'Association sont rédigés en français et en anglais. En cas de divergence d'interprétation entre les deux versions, la version française fait foi. L'Association encourage toutefois l'usage des deux langues dans ses communications, afin de favoriser la participation de la communauté locale et internationale.

English

The Statutes and official documents of the Association are drafted in French and English. In case of discrepancy between the two versions, the French text shall prevail. However, the Association promotes the use of both languages in its communications, in order to foster participation from both the local and international communities.

Article 24 Dispositions finales / Final Provisions

Français

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du15 janvier..... 2026.

English

These statutes were adopted by the Constitutive Assembly on ...January.15... 2026.

La version française, originale, fait foi.

The original French version shall prevail.

Lieu et date de l'Assemblée constituante

Place and date of the constituent meeting of the Association

Geneve le 27.01.2026

Geneve le 27.01.2026



Président.e de l'assemblée constitutive

Secrétaire de l'assemblée constitutive